

COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



Procès-verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2025 à 20H30

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés

Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Philippe HELF, Christophe BOCQUET, Cécile FANTINI, Murielle NAGEL, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER,

Absents excusés : Emmanuel SERRIER, Cédric VERNEY, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD.

Procurations : Emmanuel SERRIER à Gil BENICHOU, Cédric VERNEY à Philippe HELF, Christophe DOUARD à Danielle DEPLANTE

- Désignation d'un secrétaire de séance : Murielle NAGEL
- Approbation des procès-verbaux du 06 et du 26 juin à l'unanimité
- Décision prises par délégation
- Ordre du jour : Madame le Maire propose d'ajouter une question à l'ordre du jour. En effet, suite à un courrier de Madame la Préfète de Haute-Savoie, il appartient aux communes membres d'un EPCI de se prononcer avant le 31 août sur leur représentativité au sein du conseil communautaire.
Vote pour : 13
Vote contre : 0
Abstention : 0
Cette question est ajoutée à l'ordre du jour. Elle sera débattue en 5^{ème} position.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération 20250710_029 SYANE – Eclairage du terrain de loisirs

Madame le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Eclairage Public Espace de Loisirs » figurant sur le tableau en annexe :

Montant global estimé	17 001.28 €
Participation financière communale	11 813.06 €
Contribution au budget de fonctionnement	510.04 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Vaulx :

- Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée,
- S'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

- Entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière :

Montant global estimé	17 001.28 €
Participation financière communale	11 813.06 €
Contribution au budget de fonctionnement	510.04 €

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 408.03 € sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 9 450,45 euros

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

Délibération 20250710_030

Convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes d'urbanisme

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune télétransmet aujourd'hui certains de ses actes au représentant de l'Etat : délibérations, arrêtés municipaux, arrêtés individuels d'urbanisme, documents budgétaires.

Les récentes évolutions techniques, notamment le nouveau logiciel d'instruction du droit des sols déployé au niveau de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, permettent désormais d'aller plus loin dans la dématérialisation. Il sera désormais possible de transmettre l'intégralité des dossiers d'urbanisme de manière dématérialisée, alors qu'aujourd'hui ces envois se font encore en format papier.

Pour permettre juridiquement de télétransmettre les décisions de la commune relatives aux demandes d'urbanisme ainsi que leurs dossiers (via l'interface PLAT'AU et ACTES), la commune doit signer une nouvelle convention transmise par l'Etat en remplacement de la convention précédente et de ses avenants.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la convention proposée ;

Considérant que la commune de Vaulx souhaite continuer à s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes au contrôle de légalité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser la transmission électronique des actes soumis au représentant de l'Etat,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention avec Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la télétransmission,

Tarifs municipaux – garderie périscolaire

Le nouveau prestataire de cantine avait proposé, lors de la négociation de marché public, une solution de gestion des inscriptions et des factures pour la cantine et la garderie.

Une rencontre avec l'association Atout Môme doit se tenir dans les jours à venir, aussi est-il proposé d'ajourner ce point à l'ordre du jour et de le reporter en septembre.

Délibération 20250710_031
Règlement de cantine - avenant

Madame le Maire rappelle le règlement de cantine qui a été validé par les élus par la délibération n°20250606_026 du 06 juin dernier.

Ce règlement était rédigé avec les références à l'ancien logiciel de gestion de la cantine et de la garderie.

Un avenant a donc été rédigé pour faire état de cette nouvelle plateforme et inviter les parents à se connecter sur ce nouvel espace désormais. Il est présenté aux élus.

Un « pas à pas » sera également à l'ensemble des parents, y compris les nouvelles familles dont l'enfant rentre en petite section, pour les aider dans l'appropriation du logiciel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** l'avenant n°1 au règlement de cantine de juin 2025

B. INTERCOMMUNALITE

Délibération 20250710_032
**Intercommunalité – fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie dans le
cadre d'un accord local**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCBL-2019-0057 en date du 21 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- **selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :**
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être **adoptées au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Madame Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à **50** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ-ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR-FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-SAINT-MARCEL	701	1
VERSIONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY-BONNEGUETE	325	1

Total des sièges répartis : **50**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer, à 50 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communaux titulaires
RUMILLY	16082	21
VALLIERES-SUR-FIER	2739	4
SALES	2267	3
MARCELLAZ- ALBANAIS	1985	3
THUSY	1166	2
VAULX	1080	2
HAUTEVILLE-SUR- FIER	1074	2
ETERCY	976	2
MOYE	963	2
MASSINGY	858	2
MARIGNY-ST- MARCEL	701	1
VERSONNEX	678	1
SAINT-EUSEBE	643	1
LORNAY	585	1
BLOYE	565	1
BOUSSY	511	1
CREMPIGNY- BONNEGUETE	325	1

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

1) Commissions intercommunales

- Urbanisme : la révision du PLUiHM se poursuit, avec les réunions publiques et le travail de préparation dans chaque commune

C. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

2) Commission urbanisme et voirie

- o Urbanisme : Point sur les dossiers en cours d'étude.

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
27/05/2025	DP 074 292 24 X0045 MO1	DUBOURNET Corentin	337 route de Momaz Haut	74150 VAULX	337 route de Momaz Haut	B601	remplacement fenêtre et aménagement ouvertures
04/06/2025	DP 074 292 25 X0023	MOREAU Cyrielle	6 rue de la pièce	74150 VAULX	6 rue de la pièce	A1080	Panneaux Photovoltaïques
02/07/2025	DP 074 292 25 X0024	ACCA	32 route d'Hauteville	74150 VAULX		A426/A42 3	Mobil-home

- o Voirie : reprises d'enrobés faites sur différents secteurs, le secteur de Fresnes va nécessiter plus de travaux que prévus

3) Commission Travaux – Aménagements

- o Visuels en attente pour les escaliers de la Mairie,
- o La destruction des toilettes de l'école va être plus importante que prévue, ce ne sera pas fait pour la rentrée scolaire de septembre,
- o Alarme de l'école : missionner Véritas pour vérification et réparation
- o Ramonage du four de la boulangerie
- o Agencement intérieur de la boulangerie sera refait : les meubles seront remplacés à une valeur identique

4) Commission marché, services, culture et vie associative

- Retour sur le marché de juin : buvette par la nouvelle association New Destiny
- Préparation des marchés de juillet et septembre : pas de buvette associative pour septembre, c'est le CCAS qui la tiendra
- Retour sur l'AG de 3 P'tits Points : recherche nouvelle direction
- Retour sur la kermesse de l'école : incident car des enfants sont montés sur le toit
- Retour sur la réunion annuelle Mairie / associations du 30 juin
- Installation des placards dans la salle communale

5) Groupe de travail « jeunesse »

- Les 2 conférences se sont très bien passées, mais très peu de présence du public concerné

6) Groupe de travail « Communication »

- Distribution Vaulx'Infos juillet, bilan de mandat, flyer nuisances sonores et marché.
- Réunion avec les habitants de Vieux Village le 09 juillet en salle communale pour présenter les propositions du cabinet Alp'VRD

7) Informations de l'Ecole

- Retour sur le conseil d'école du 19 juin
- Canicule à l'école (achat de ventilateurs)

Séance levée à 22h45

Signatures :

Murielle NAGEL, Secrétaire de séance	Isabelle VENDRASCO, Maire
	